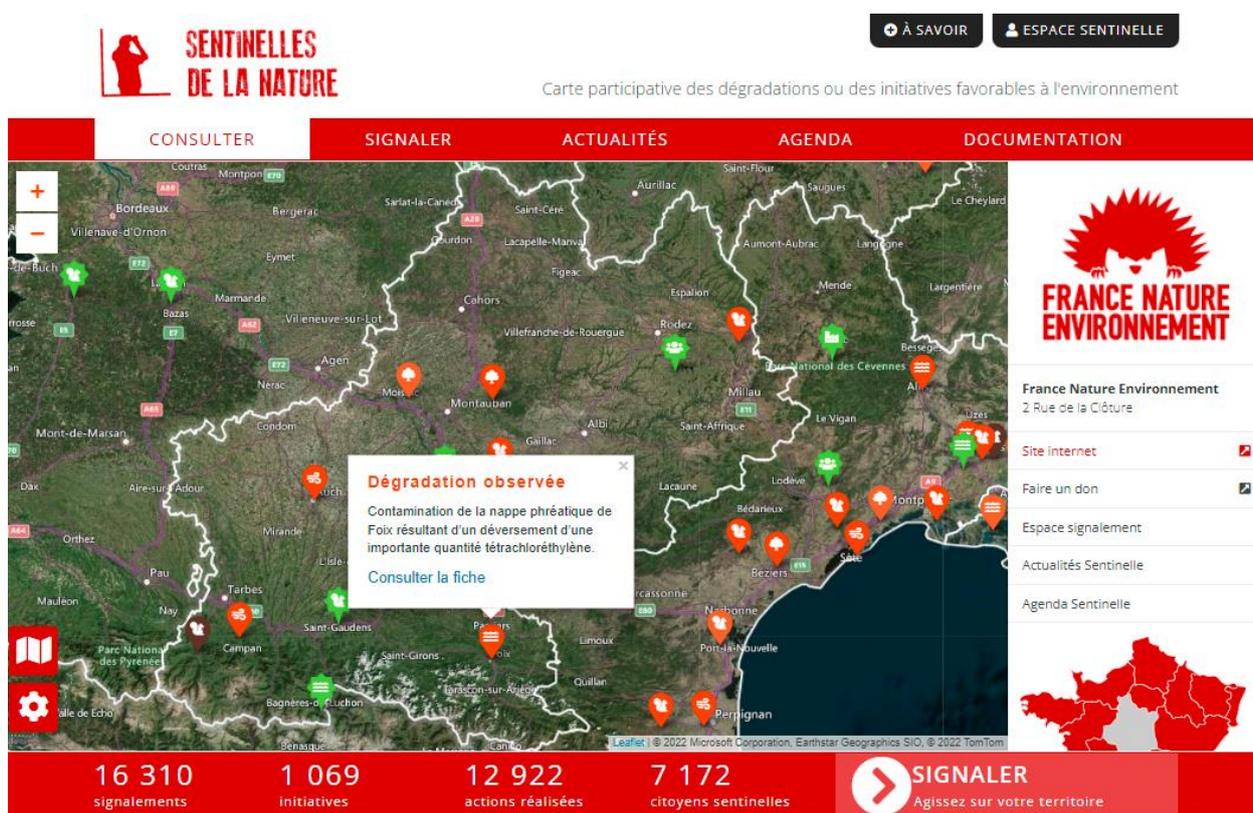


SENTINELLES DE LA NATURE

Bilan du traitement par FNE Midi-Pyrénées des atteintes environnementales signalées durant l'année 2021



À SAVOIR ESPACE SENTINELLE

Carte participative des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement

CONSULTER SIGNALER ACTUALITÉS AGENDA DOCUMENTATION

Dégradation observée
Contamination de la nappe phréatique de Foix résultant d'un déversement d'une importante quantité tétrachloréthylène.
[Consulter la fiche](#)

France Nature Environnement
2 Rue de la Clôture
Site internet
Faire un don
Espace signalement
Actualités Sentinelles
Agenda Sentinelles

16 310 signalements 1 069 initiatives 12 922 actions réalisées 7 172 citoyens sentinelles

SIGNALER Agissez sur votre territoire

Sommaire

- Sentinelles, qu'est-ce que c'est ? **p. 3**
- Sentinelles, comment ça marche ? **p. 4**
- Le traitement des signalements par FNE Midi-Pyrénées en 2021 **p. 5**
- Sentinelles en 2021 : l'année en chiffres **p. 6**
- Sentinelles sur le territoire de Midi-Pyrénées **p. 10**
- Quelques succès de Sentinelles en 2021 **p.16**
- Les démarches engagées et les autorités saisies **p. 19**
- Sentinelles dans la presse **p. 21**
- Sentinelles de la nature par les sentinelles **p. 25**
- Aidez-nous à faire mieux **p. 26**
- Annexes **p. 28**

Bilan 2021

Sentinelles, qu'est-ce que c'est ?

Sentinelles de la Nature¹ c'est **une application et un site internet** sur lesquels il vous est possible de localiser et signaler des **atteintes à l'environnement ou des initiatives positives**. Cet outil numérique vous guide pour rassembler les informations nécessaires afin que les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) en charge de Sentinelles puissent valoriser les démarches favorables à l'environnement ou tenter – lorsque cela est possible et dans la mesure de nos moyens – de faire régulariser ces situations.

Cette plateforme participative permet de centraliser les nombreuses alertes et de faire remonter l'information du terrain vers les équipes en charge de Sentinelles. Selon la nature du signalement, celui-ci pourra faire l'objet de différentes actions par nos équipes.

Concernant les signalements de dégradation, FNE Midi-Pyrénées décide des suites à donner (ou non), après avoir sollicité les informations indispensables à l'évaluation du signalement et vérifié que les faits constituent réellement une dégradation environnementale (et non simplement un litige interpersonnel pour lesquels les APNE ne sont pas compétentes).

L'association publie tous les signalements de dégradations complets durant six mois sur la carte interactive régionale de Sentinelles de la nature. En fonction, de leur gravité, de leur caractère légal ou illégal et des capacités de nos équipes, l'association peut également informer la personne sentinelle des leviers d'action, voire engager directement les démarches correspondantes en interne.

Sentinelles de la nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif. Chacune des fédérations membres du réseau national peut choisir de déployer cet outil sur son territoire, comme l'a fait **FNE Midi-Pyrénées en 2019**.

Nous sommes une fédération d'associations (135 associations en 2021) qui agit quotidiennement et concrètement sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées pour remédier aux atteintes à l'environnement (sensibilisation du public, participation à l'élaboration des politiques publiques, mobilisation des autorités, actions en justice, etc.). Sentinelles de la Nature fait partie intégrante de cette action.

1 sentinellesdelanature.fr ou son application mobile (disponible sur [Google Play](#) et [Apple Store](#))

Bilan 2021

Sentinelles, comment ça marche ?

Faire un signalement :

Rendez-vous sur le site <https://sentinellesdelanature.fr/> ou son application mobile (disponible sur Google Play et Apple Store).

La création d'un compte est obligatoire : **les signalements sont confidentiels** (votre identité est connue en interne seulement et ne sera pas divulguée) **mais pas anonymes** (nos équipes doivent pouvoir vous recontacter, en cas d'informations manquantes notamment et pour vous tenir informé).

L'atteinte ou l'initiative doit ensuite d'abord être localisée sur une carte. Vous serez ensuite guidés par un formulaire vous aidant à décrire au mieux les éléments à communiquer et vous invitant à apporter des photos à l'appui (celles-ci sont très utiles !).

Les clés pour réaliser un signalement complet :

- Une localisation précise
- Des photos pour illustrer le problème
- Une description factuelle qui présente simplement le problème
- Des questions claires et précises (pour des réponses claires et précises)
- Des informations sur les démarches déjà engagées et/ou les interlocuteurs déjà sollicités
- La transmission de documents permettant d'analyser la situation (inventaire d'espèces protégées, mesures d'émissions, rapports administratifs ou avis etc...).

Une fois le signalement réalisé :

Il sera étudié par nos équipes qui pourront vous solliciter si des informations essentielles sont à compléter. En effet, vous pouvez à tout moment modifier ou compléter vos signalements depuis votre compte.

Si le signalement relève effectivement de la compétence d'une APNE, nous le publierons sur la carte interactive régionale et il sera visible pendant six mois. Selon l'importance de l'atteinte, son caractère légal ou illégal, le niveau de preuve apporté et les moyens de l'association, nos équipes tenterons d'apporter des conseils et de l'accompagnement, voire d'engager directement des démarches.

Dans tous les cas, vous serez tenu.e informé.e.

De la documentation pour vous permettre d'agir directement :

Sur notre site <https://sentinellesdelanature.fr/> vous avez accès à une base documentaire pour en savoir plus sur les dégradations environnementales et découvrir les actions à réaliser pour les prévenir ou les résorber.

Il s'agit de fiches de référence pour vous accompagner dans vos démarches concernant les situations les plus courantes.

Bilan 2021

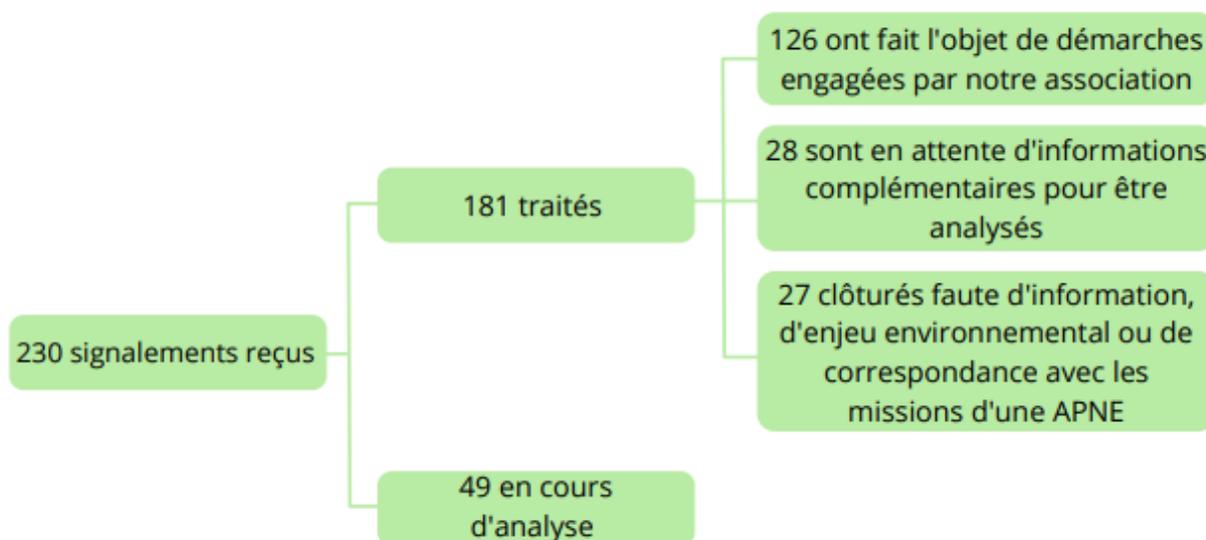
Une mobilisation à la hauteur de nos moyens :

Nous essayons de faire de notre mieux, avec les moyens dont nous disposons. Cela signifie que nos associations ne sont hélas pas en mesure de traiter tous les dossiers reçus.

"Sentinelles de la nature" n'est pas un service public et n'a pas vocation à se substituer à la police de l'environnement.

L'hétérogénéité du nombre de signalements sur le territoire (rendus publics sur la carte) est le reflet de la mobilisation des citoyens et des moyens dont disposent les associations.

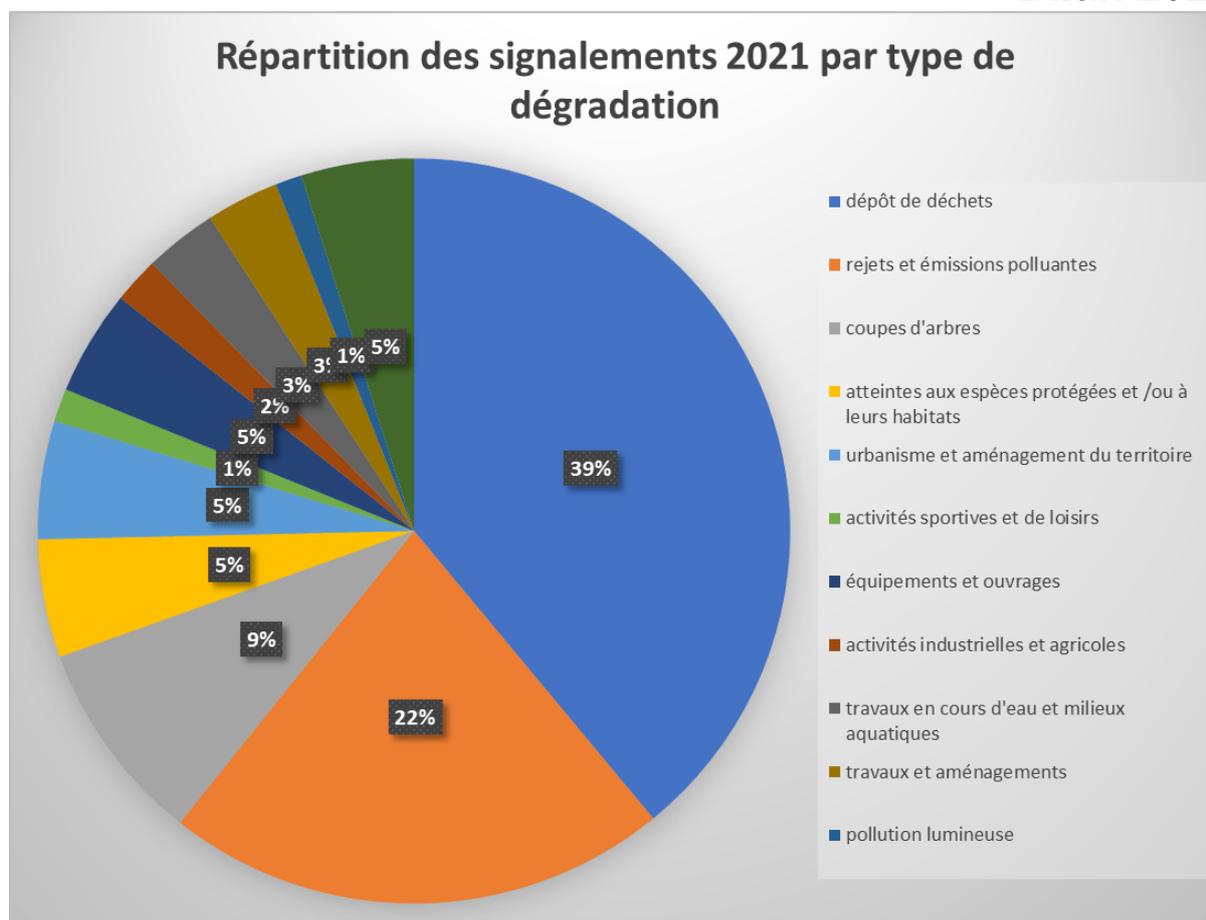
Le traitement des signalements par FNE Midi-Pyrénées en 2021



Sentinelles en 2021 : l'année en chiffres

Répartition des signalements par type de dégradation

Typologie des dégradations signalées en 2021	Nombre de dégradations
Dépôt de déchets	137
Rejets et émissions polluantes	76
Coupes d'arbres	31
Atteintes aux espèces protégées et /ou à leurs habitats	18
Urbanisme et aménagement du territoire	18
Activités sportives et de loisirs	5
Équipements et ouvrages	16
Activités industrielles et agricoles	7
Travaux en cours d'eau et milieux aquatiques	11
Travaux et aménagements	11
Pollution lumineuse	4
Autres	17



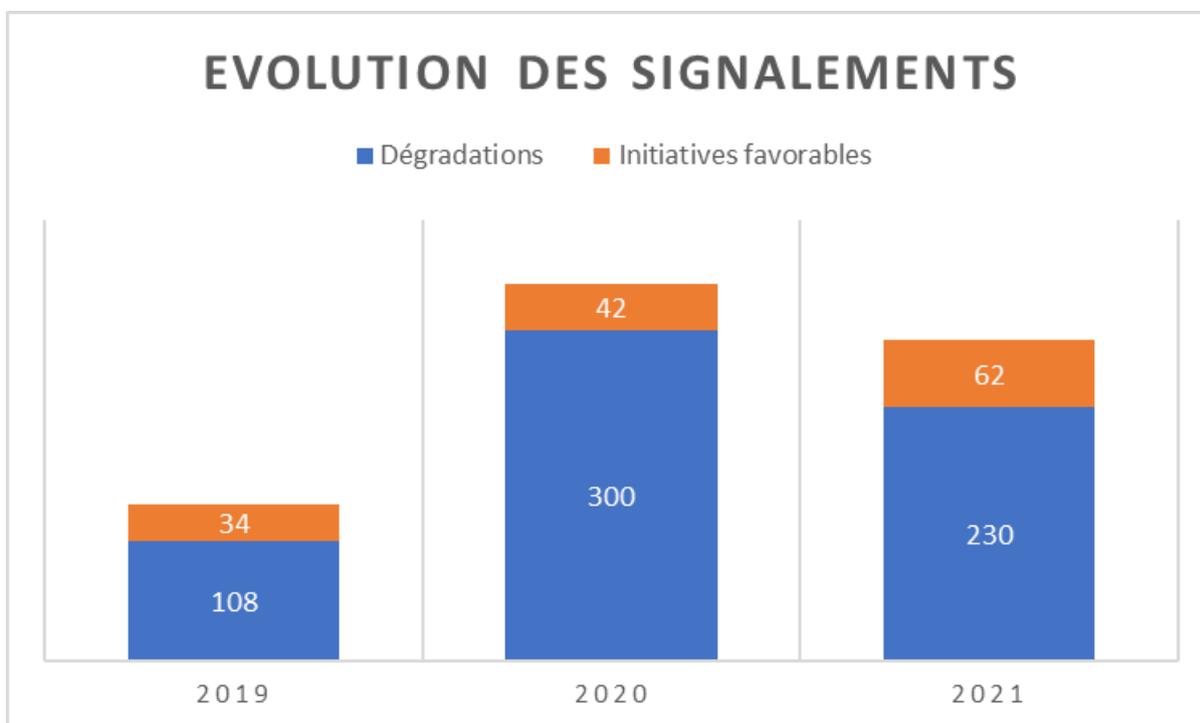
Attention !

- Le nombre total de signalements **ne correspond pas à la somme des signalements** par catégorie, un signalement pouvant entrer dans plusieurs catégories, c'est **particulièrement le cas des dépôts de déchets** qui sont souvent également classés dans les rejets polluants. Cette limite analytique sera en corrigée en 2022 avec la nouvelle version de l'outil.

- Une même dégradation peut faire l'objet de plusieurs signalements réalisés par des sentinelles différentes.

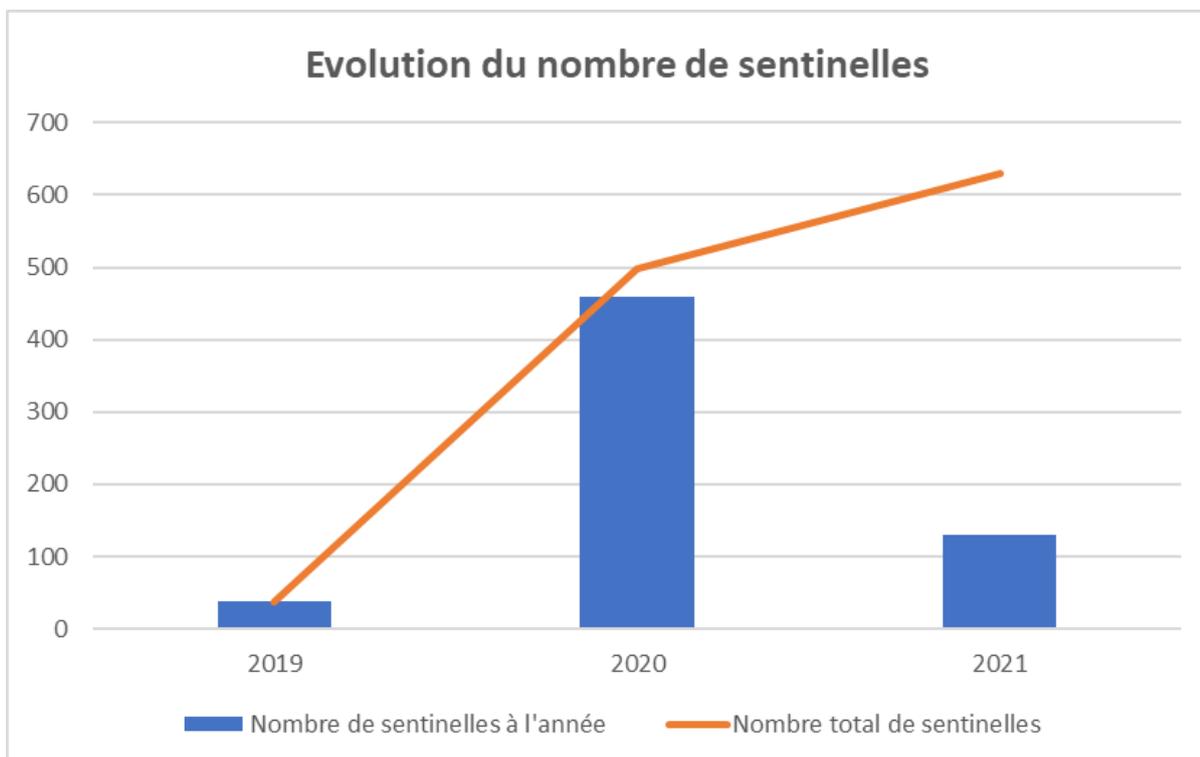
Bilan 2021

Evolution du nombre de signalements depuis le déploiement de l'outil en Midi-Pyrénées en 2019



Année	Dégradations	Initiatives favorables	Total des signalements
2019	108	34	142
2020	300	42	342
2021	230	62	292

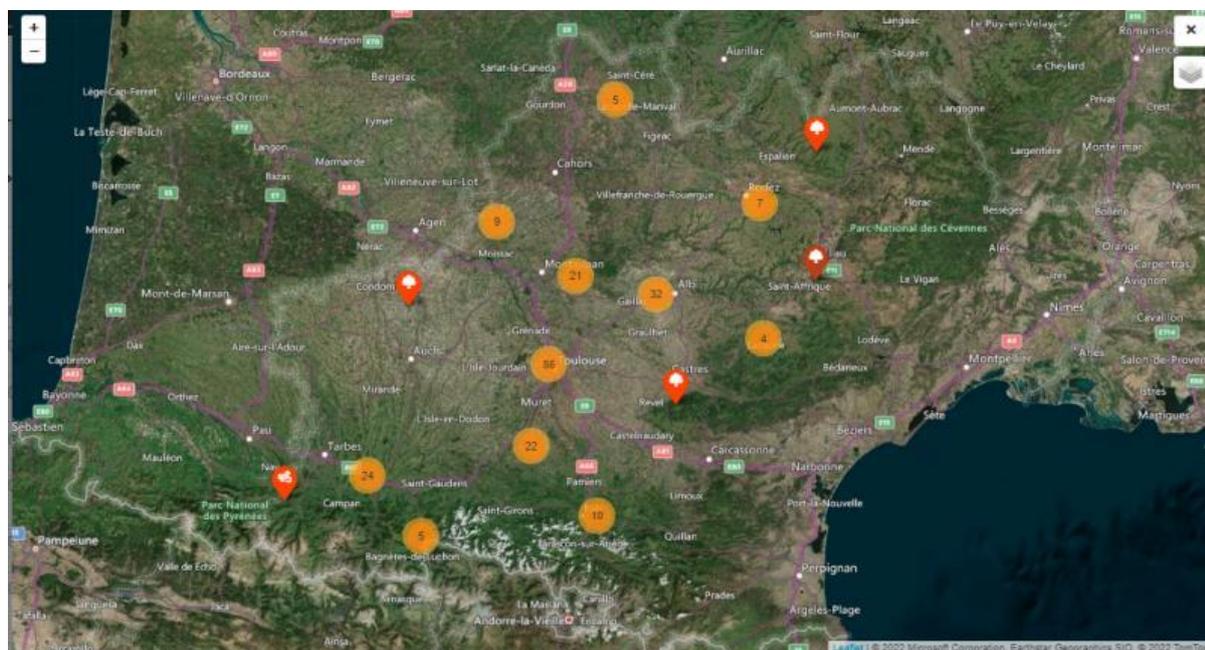
Evolution du nombre de sentinelles depuis le déploiement de SDN en Midi-Pyrénées en 2019



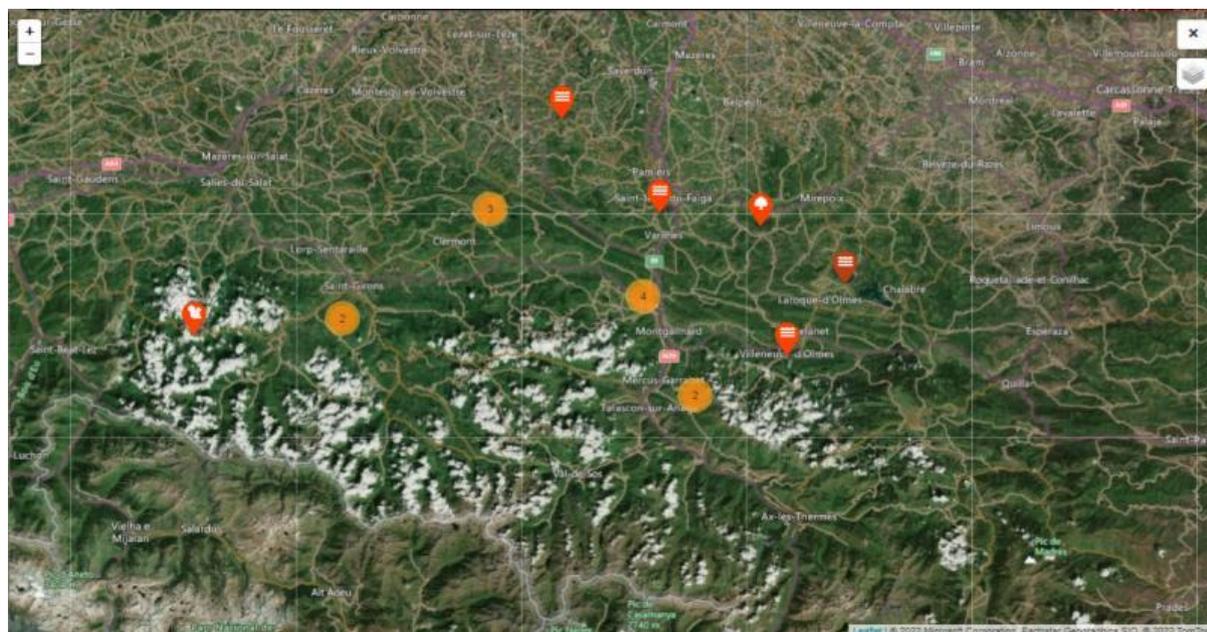
Sentinelle sur le territoire de Midi-Pyrénées

N.B : certaines cartes de départements sont légèrement tronquées, car les signalements sont concentrés dans certaines zones et le zoom permet de mieux visualiser la répartition des signalements.

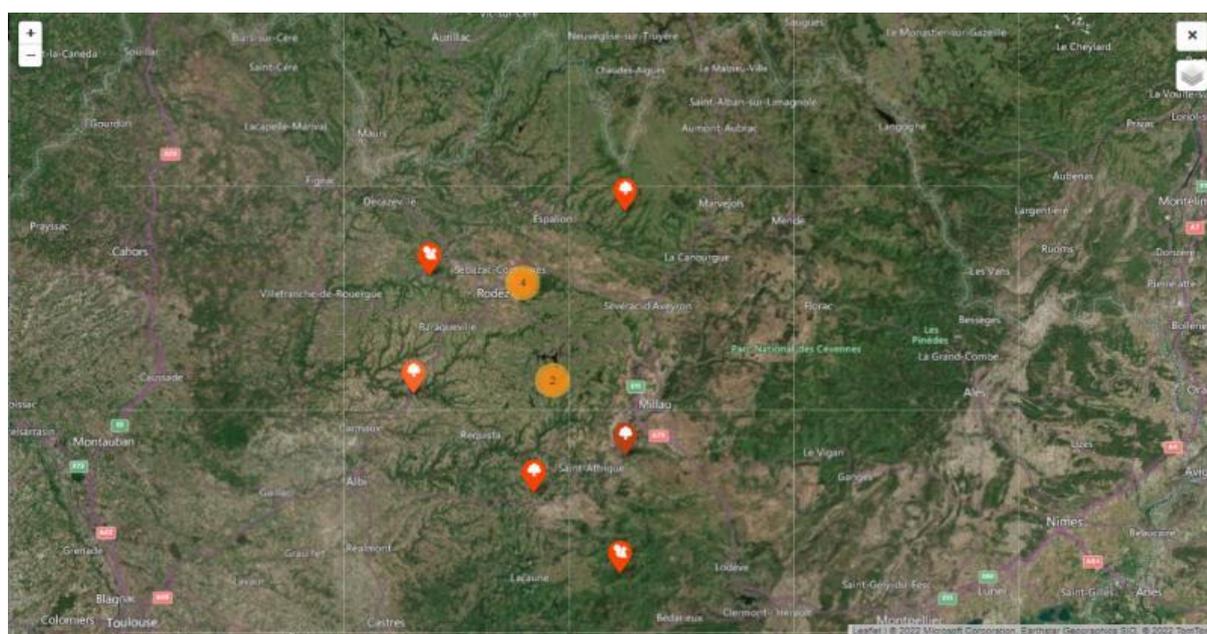
Répartition géographique des 230 signalements (publiés ou non) sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées



Répartition géographique des 17 signalements (publiés ou non) en Ariège (09)

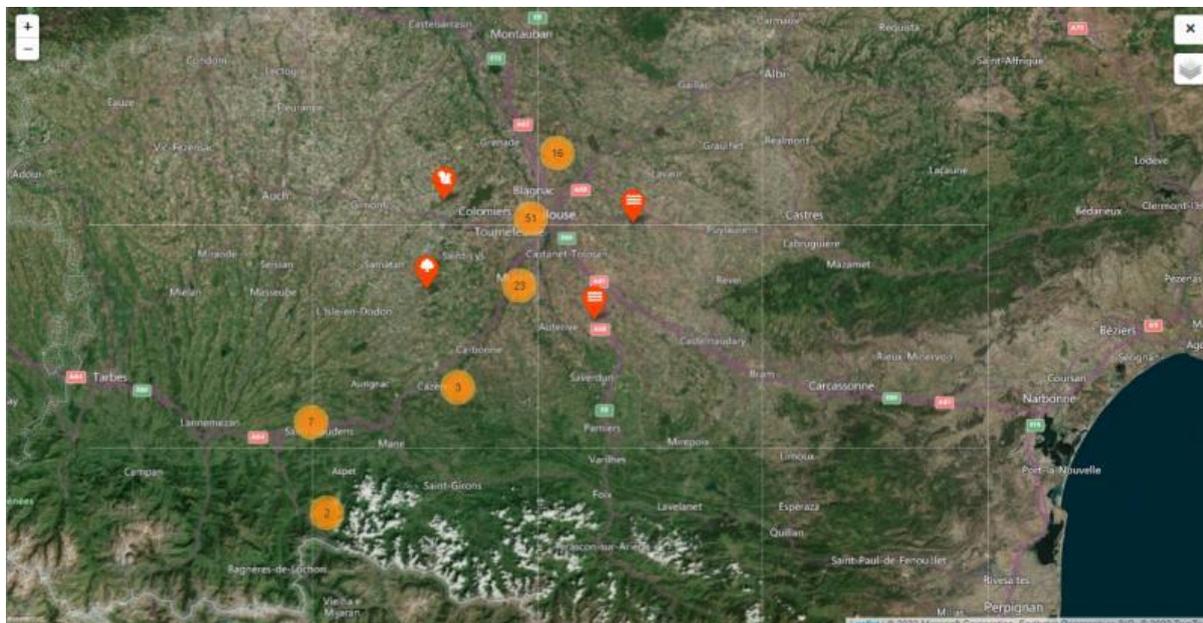


Répartition géographique des 12 signalements (publiés ou non) en Aveyron (12)

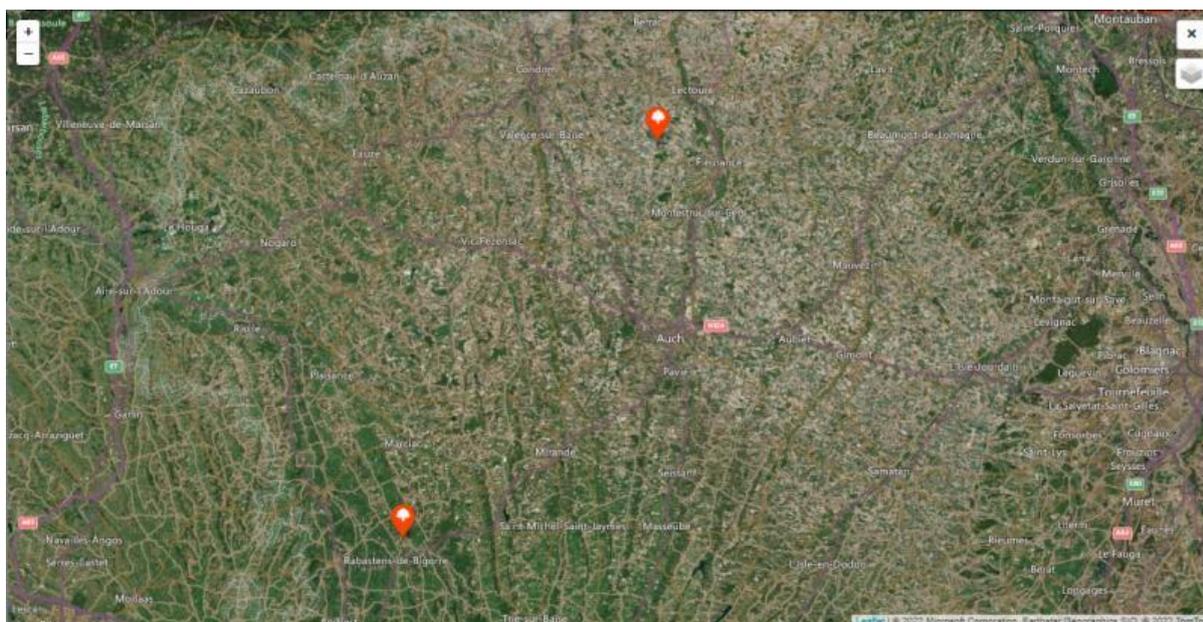


Bilan 2021

Répartition géographique des 106 signalements (publiés ou non) en Haute-Garonne (31)

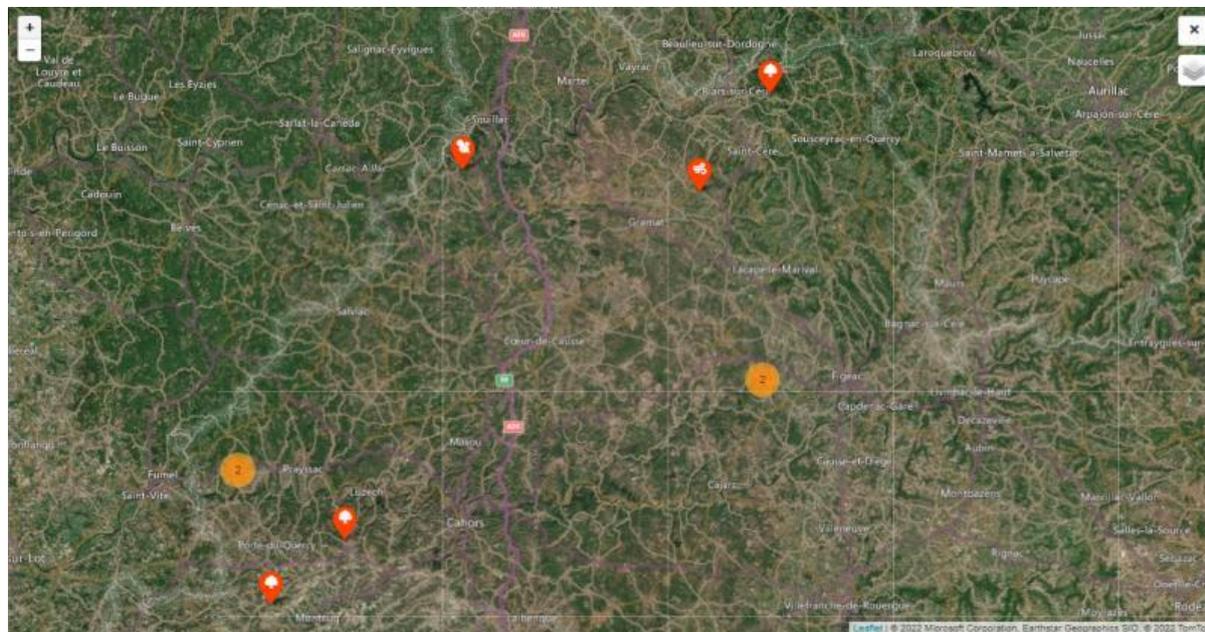


Répartition géographique des 2 signalements (publiés ou non) dans le Gers (32)

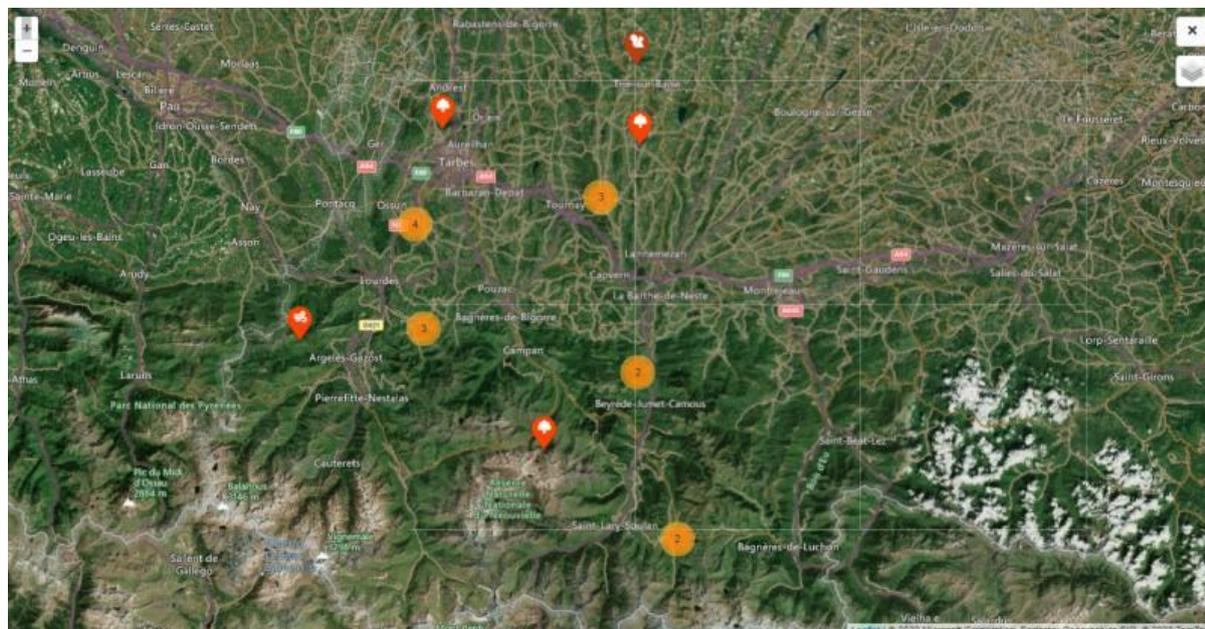


Bilan 2021

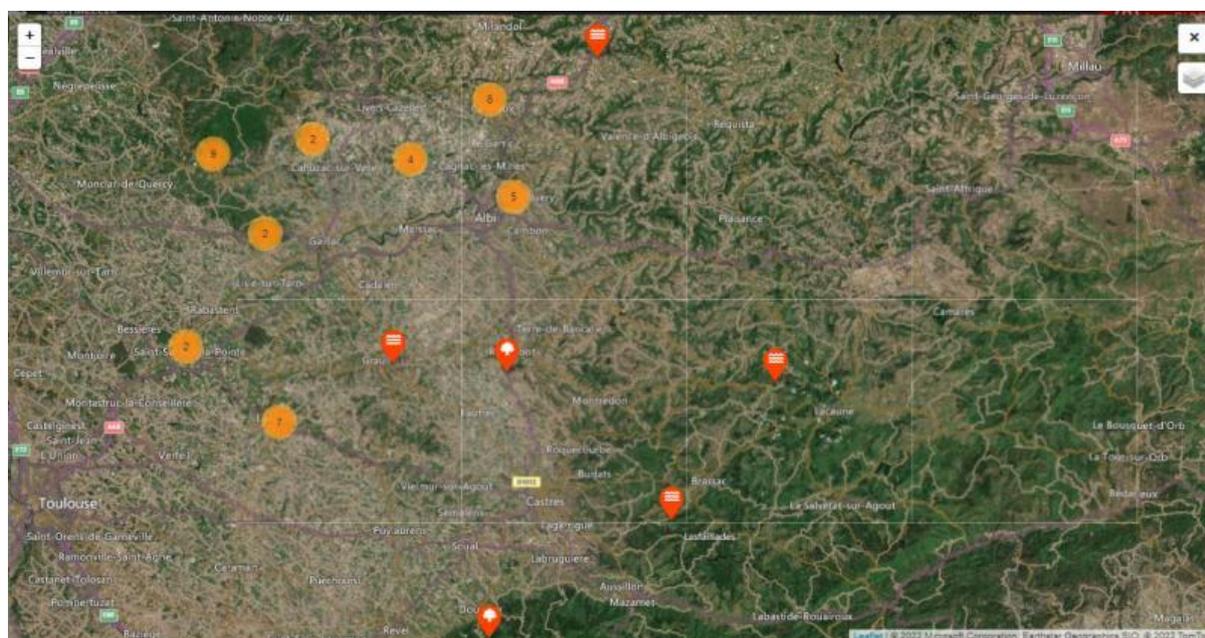
Répartition géographique des 9 signalements (publiés ou non) dans le Lot (46)



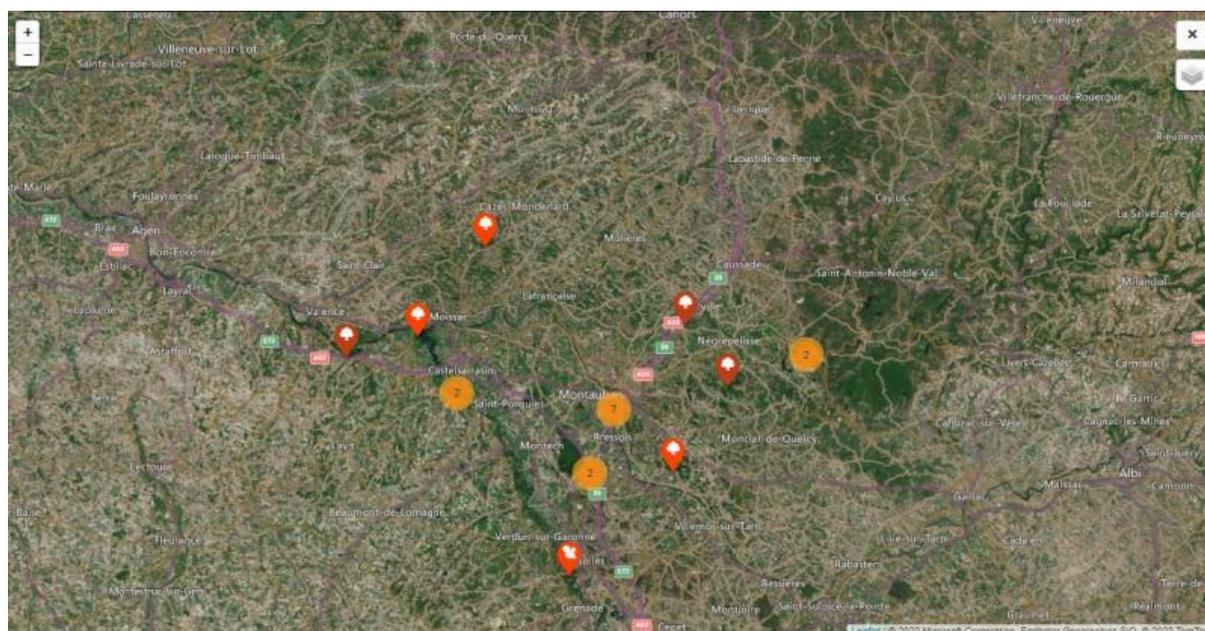
Répartition géographique des 19 signalements (publiés ou non) dans les Hautes-Pyrénées (65)



Répartition géographique des 45 signalements (publiés ou non) dans le Tarn (81)



Répartition géographique des 20 signalements (publiés ou non) dans le Tarn-et-Garonne (82)

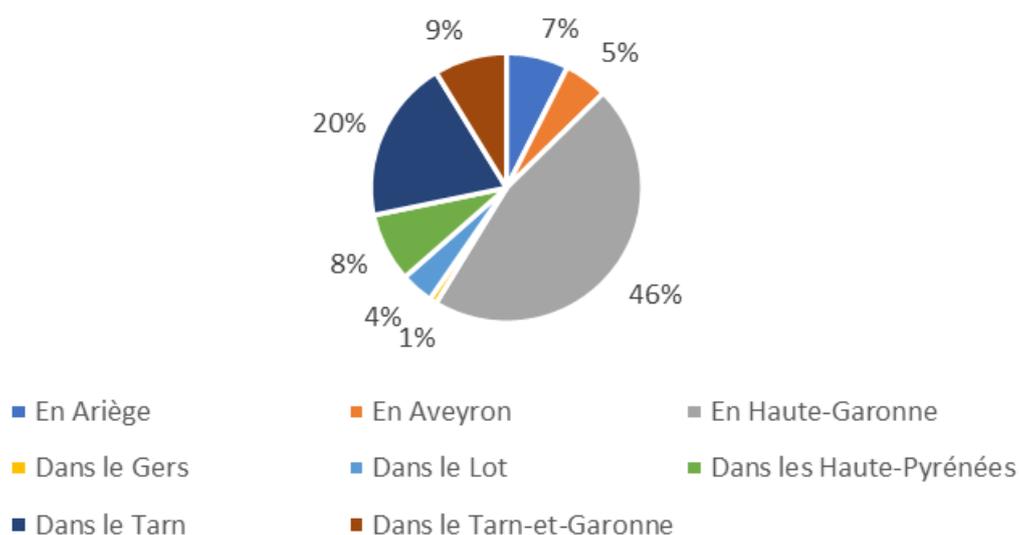


Bilan 2021

Nombre de signalements reçus par territoire :

Territoire	Nombre de dégradations
En Midi-Pyrénées (total)	230
En Ariège	17
En Aveyron	12
En Haute-Garonne	106
Dans le Gers	2
Dans le Lot	9
Dans les Hautes-Pyrénées	19
Dans le Tarn	45
Dans le Tarn-et-Garonne	20

Répartition territoriale des signalements de dégradation reçus en 2021



Quelques succès de Sentinelles en 2021

Exemple n°1 :

- Abandon d'une grande quantité de ferrailles et de déchets ménagers sur la commune de CAZERES (30 mars 2021)



- Saisine de la mairie de CAZERES et du procureur de la République de SAINT-GAUDENS
- Remise en état après intervention du délégué du procureur avec classement sans suite sous condition de remise en état (effectuée durant l'été 2021)



Exemple n°2 :

- Abandon de déchets divers sur la commune de MONTROZIER (12 décembre 2021)
 - Saisine de la mairie
 - Réponse de la mairie et enlèvement des déchets

Bonjour,

Suite au signalement que vous nous avez transmis par courrier le 20 décembre dernier, je vous informe que les services techniques de la Mairie de Montrozier sont intervenus pour éliminer en déchetterie les nombreux déchets entreposés.

Malheureusement nous avons dû également intervenir le même jour sur d'autres sites.

Tout comme vous nous déplorons les nombreuses incivilités que nous subissons et sommes déterminés à lutter par l'éducation et la répression

En vous remerciant de votre vigilance

Bien cordialement

Bernard Arette-Hourquet

4ème adjoint au Maire de Montrozier

Bilan 2021

Exemple n°3 :

- Rejet d'eaux usées non conforme sur la commune de MONESTIES (2 mai 2021)
 - Saisine de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn
 - Réponse de la DDT indiquant que les rejets ont cessé

bonjour,

par courrier électronique du 20 décembre, vous nous avez informés d'un constat de déversement d'eaux usées dans le Cérou en date du 02 mai 2021 (date de la photographie). Nous avons pris contact avec la régie d'eau potable et d'assainissement du Carmausin-Ségala; elle avait eu connaissance de ce rejet au printemps et y avait immédiatement remédié.

cordialement,

[Signature]
Service Eau, Risques, Environnement, Sécurité

19 rue de Ciron 81013 ALBI cedex 9
Tél: 05 81 27 59 63
www.tarn.gouv.fr

 PRÉFET
DU TARN
Le Tarn

 DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Les démarches engagées et les autorités saisies

En matière de déchets :

Une part importante des atteintes environnementales signalées sur l'interface concerne la thématique « déchets ».

Parmi ces derniers, outre les dépôts très ponctuels et sans enjeux environnementaux qui ont été clos, l'association a pu procéder à deux types de démarches :

- 1) la saisine des **autorités municipales** par courrier simple transmis par voie électronique lorsqu'il s'agissait de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique notamment ($\approx 80\%$ des cas)
- 2) la saisine des **autorités préfectorales** par courrier simple transmis par voie électronique en matière de centre de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), c'est-à-dire en présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) illégal ($\approx 20\%$ des cas)

Pour faciliter le traitement de ces signalements redondants, deux lettres types ont été élaborées à l'attention des collectivités d'une part (ANNEXE I), et des unités interdépartementales de la DREAL Occitanie (ANNEXE II).

Concernant les autres signalements récurrents :

- Concernant les arbres : il peut s'agir de travaux de défrichage relevant du Code forestier, mais également des coupes à des fins sylvicoles ou d'abatages d'arbres notamment le long des voies de communication (bénéficiant d'un régime de protection au titre de l'art. L. 350-3 du Code de l'env.) ou dans les espaces boisés classés par les documents d'urbanisme (art. L. 113-1 du code de l'urb.)
- Concernant les milieux aquatiques : on retrouve un grand nombre de signalements relatifs à des pollutions diffuses (ex. rejets d'eaux usées non-conformes, utilisation de pesticides le long des points d'eau), au dépôt de déchets dans des rivières, et enfin à des travaux illégaux au sens de « la loi sur l'eau » (ex. travaux en cours d'eau, assèchement de zone humide)
- Concernant les espèces protégées : il a été signalé des non-respects de mesures environnementales prescrites par des arrêtés préfectoraux² (autorisation environnementale)
- Concernant l'éclairage nocturne : il a été relevé plusieurs éclairages d'enseignes et de bureaux entre 1h et 7h en méconnaissance de la réglementation nationale³

2 <https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

Bilan 2021

- L'affichage publicitaire : plusieurs publicités et préenseignes en dehors des parties agglomérées ont été signalées sur l'interface Sentinelles.

Là encore, nous avons engagé plusieurs démarches auprès des autorités compétentes pour faire cesser les atteintes et remettre en état les lieux lorsque cela était encore possible. Nos signalements se sont principalement dirigés envers :

- Les services préfectoraux des **directions départementales des territoires** (DDT) pour les travaux en cours d'eau et les rejets non-conformes
- Les services départementaux de l'**Office français de la biodiversité** (OFB) pour les atteintes aux milieux naturels et aux espèces protégées
- Les services de la **Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt** (DRAAF) d'Occitanie pour l'utilisation inappropriée de produits phytopharmaceutiques
- Les communes pour la réglementation concernant l'éclairage nocturne.

3 <https://fne-midipyrenees.fr/2020/08/31/pollution-lumineuse-et-reglementation/>

Sentinelles dans la presse

L'action de Sentinelles de la nature contre les dépôts de déchets sauvages et décharges illégales est mise en avant dans la presse locale et spécialisée :

Voir l'article France 3 Occitanie : « [Les décharges sauvages en Midi-Pyrénées, un enjeu environnemental de premier plan](#) »



The screenshot shows a news article on the France 3 Occitanie website. The article title is "Décharges sauvages en Midi-Pyrénées, un enjeu environnemental de premier plan". It was published on 16/03/2022 at 16h50 and updated at 17h15. The author is Myriam Mannhart. The article features a photograph of a village (Luz-Saint-Sauveur) situated in a valley with mountains in the background. The article text states: "Ce mardi 15 mars, une entreprise du BTP a été condamnée par le tribunal de Tarbes pour avoir déversé des gravats dans un cours d'eau de Luz-Saint-Sauveur. Loin du cas isolé, cette affaire met en lumière un problème environnemental d'ampleur." The article is categorized under Tarbes, Hautes-Pyrénées, and Occitanie.

Les Sentinelles de la Nature

Le juriste regrette toutefois ce qu'il considère comme un échec : *"Nous n'avons pas obtenu la publication des sanctions ce qui est regrettable. Si autant de gens se permettent ces incivilités c'est qu'ils n'ont pas peur des sanctions. Si on savait que finalement ça coûterait peut-être plus cher que les économies faites, peut-être que ça changerait"*.



L'outil permet de signaler toute atteinte à l'environnement. © FNE

En 2019, la FNE a mis en place un outil de signalement des atteintes environnementales appelé les Sentinelles de la Nature. 70% des signalements concernent des déchets dans la nature : *"depuis des décennies on observe des améliorations mais le traitement des déchets est toujours un enjeu environnemental de premier plan. C'est un problème récurrent et malheureusement toujours d'actualité"*, déplore le juriste. En Midi-Pyrénées 942 signalements ont été faits.

Bilan 2021

Ou encore l'article du média spécialisé Infodiag : « [Les décharges sauvages d'amiante empoisonnent les communes.](#) »



The screenshot shows the Infodiag website interface. At the top, there is a navigation bar with categories: RÉNOVATION, RISQUES, DPE, AMIANTE, DIAGNOSTIC IMMOBILIER, and DIAG IN THE CITY. Below this is a search bar with the text "RECHERCHER...". The main content area features the article title "Les décharges sauvages d'amiante empoisonnent les communes" dated 7 mars 2022 by Maéva Asperti. To the right of the article are three promotional banners: "Trouvez votre emploi avec infodiag.fr" (partenariat avec pôle emploi), "le podcast par infodiag" featuring Annie Thébaud-Mony with the quote "« La réglementation amiante doit être un modèle pour lutter contre tous les polluants... »", and logos for AC-sperhi and France Relance.

Des chiffres révélateurs

Le rôle des Sentinelles de la Nature, qui appartient à la galaxie France Nature Environnement (FNE) avec plus de 5.000 associations en France, est de traiter les signalements de décharges mais aussi d'aider les personnes dans les démarches de transferts de déchets et alerter les citoyens sur le sujet.



Dépôt sauvage d'amiante dans la forêt de Lisle sur Tarn

« Sur le territoire Midi-Pyrénées, nous avons déjà reçu plus de 900 signalements de dépôts sauvages », explique Lou Fradkin, chargée de mission chez les Sentinelles de la Nature. Un chiffre encore plus inquiétant, « sur l'année 2021, 11 signalements étaient des cas de déchets amiantés ».

Une carte interactive disponible sur le site rassemble tous les signalements reçus par la plateforme.

Pour la chargée de mission, il ne faut *« pas confondre les dépôts sauvages qui sont interdits et les décharges qui sont créées pour récolter certains déchets »*. Elle déplore d'ailleurs qu' *« il y ait encore trop peu de décharges qui récoltent l'amiante »*. En effet, *« en 2013, 10% de décharges agréées présentes sur le territoire »*.

Pour illustrer le phénomène, Lou Fradkin donne un exemple. *« Un des derniers signalements que nous avons reçus dans la région ? Un abandon de déchets amiantés dans la forêt de Lisle-sur-Tarn, le signalement a été effectué par le maire, lui-même. Nous l'aidons dans les démarches qui sont encore en cours »*.

Sentinelles de la nature par les sentinelles

Témoignage : pourquoi et comment on devient « Sentinelle de la Nature »

« C'est une histoire qui se passe dans le Lot, à Sauzet, au cœur du vignoble de Cahors. Non loin du village, le long d'un chemin de randonnée bien fréquenté pousse une décharge sauvage. Et, depuis plus de dix ans, tous les promeneurs choqués s'exclament à la vue des épaves, des tôles, des vieilles caravanes, chariots, débris de chantiers qui s'accumulent : « Quelle horreur ! Il n'y a donc personne pour intervenir ? ».

La commune interrogée se disait découragée, les courriers à la préfecture n'avaient pas reçu de réponse et les gendarmes s'avouaient impuissants. C'est dans ce contexte que FNE et sa fédération régionale en Midi-Pyrénées ont informé leurs associations adhérentes de la mise en œuvre de l'application « Sentinelles de la Nature ».

L'association locale, Sauzet Nature Environnement et Développement (SNED), a décidé de télécharger l'application pour signaler la décharge sauvage. Le mode d'emploi est directement accessible à l'ouverture et il suffit de suivre la procédure indiquée : le lieu précis est géolocalisé grâce aux photos prises sur place. Un commentaire permet de préciser le signalement.

Les juristes de FNE prennent en charge la suite de la démarche : un courrier a été adressé au service de la DREAL Occitanie en charge des ICPE. Puis, sans réponse au bout d'un mois, une plainte a été déposée à l'attention du Procureur de la République près du tribunal de Cahors. Nous sommes actuellement en attente de la réaction du Procureur.

Concrètement, l'utilisation de l'application est une solution innovante pour faire face aux infractions environnementales, surtout lorsque les recours habituels sont restés vains. Et, grâce à ce dispositif et à l'accompagnement juridique qu'il entraîne, nous devenons réellement des « Sentinelles de la Nature ».

G.Winter, secrétaire de la SNED

Aidez-nous à faire mieux !



Vous pouvez soutenir nos actions sur :

<https://www.helloasso.com/associations/fne-midi-pyrenees/formulaires/1>

Annexes

ANNEXE 1 : courrier type à l'attention des communes en matière de dépôt de déchets

A l'attention de Madame ou Monsieur le Maire de **XXX**
XXX

Toulouse, le **XX XX** 2021

Objet : décharge sauvage – rue **XX** – **XX XX**

Envoi par mail : **XXX**

Madame, Monsieur,

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 6 août 1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous sommes alertés via notre interface <https://sentinellesdelanature.fr/>⁴ d'abandon illégal de déchets sur le territoire de votre commune, au niveau de **XX**, parcelle n° **X** (ANNEXE I).

Ce dépôt se compose de déchets de **XXX** et de **XX** (ANNEXE II) qui sont susceptibles d'entraîner une pollution des sols et des milieux aquatiques, compte tenu de la proximité du cours d'eau dit de « **XX** ».

⁴ Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables

Bilan 2021

Comme vous le savez, la salubrité publique fait partie intégrante de votre compétence de Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre vous êtes l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente en matière d'abandon de déchets. L'article L.541-3 du Code de l'environnement vous permet en cas d'abandon illicite de déchets de mettre en demeure le producteur ou le détenteur de déchet de régulariser sa situation dans un délai déterminé⁵.

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir faire usage des dispositions précitées en mettant en demeure le(s) détenteur(s) de remettre en état le terrain par l'enlèvement des déchets en présence et de procéder, le cas échéant, à la mise en place de clôtures permettant à l'avenir, d'empêcher ces dépôts intempestifs.

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce signalement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Cécile ARGENTIN
Présidente de FNE Midi-Pyrénées

XXX

ANNEXE I : localisation des faits

ANNEXE II : photographie des déchets en date du XX/XX/2021

⁵ Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets (MTES, déc. 2020) : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

**ANNEXE 2 : courrier type à l'attention des unités-interdépartementales de la
DREAL Occitanie en matière de centre VHU illégaux**

A l'attention de l'UiD DREAL

XXX

A Toulouse, le 15 mars 2021

Objet : casse automobile non-conforme (sans enregistrement et sans agrément) – XX à XX

Envoi par mail : XXX

Madame, Monsieur,

FNE Midi-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 6 août 1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous sommes alertés via notre interface <https://sentinellesdelanature.fr/>⁶ d'une centre de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) sur le territoire de la commune de XX votre commune, au niveau XXX.

⁶ Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables

Bilan 2021

Ces agissements sont susceptibles de contrevenir à plusieurs dispositions du code de l'environnement et notamment à l'exploitation d'un centre de traitement de VHU sans enregistrement et sans agrément, activités réglementées par des prescriptions préventives de nature à éviter la pollution des sols et des eaux (art. L. 541-2, rubrique n°2712 de la nomenclature ICPE, L. 512-7 et R. 512-46-1 et L. 173-1 du code de l'env.).

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce signalement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Cécile ARGENTIN
Présidente de FNE Midi-Pyrénées
XXX

ANNEXE I : localisation des faits

ANNEXE II : photographie des déchets en date du XX/XX/2021